

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE - A.S.C.L - TELETHON 2022

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations locales dans leurs actions,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De mettre à disposition de l'Association Sport Culture et Loisirs de Saint-Jean-de-Védas gracieusement la structure du Théâtre du Chai du Terral, le 3 décembre 2022, afin d'organiser une soirée spectacle pour le Téléthon.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 24 novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas
En l'absence du Maire,
Véronique FABRY, 1^{ère} Adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabry", is written over a horizontal line.

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29.11.2022

et de sa publication le 05.12.2022